

**POLE OPERATIONNEL**  
GROUPEMENT ANALYSE DES RISQUES  
Service Prévention

@ : prevention@sdis56.fr

☎ : 02 97 54 56 44

N.Réf : 2020 - 1919

## Doctrine Départementale Prévention - Fiche 15

<b>Objet</b>	Définitions des volumes ouverts et désenfumage
<b>Classement</b>	Sans
<b>Références Règlementaires</b>	DF 4, IT 246, IT 263

### 1/ CONTEXTE – PROBLEMATIQUE

Lors de l’instruction de dossiers, les services prévention sont confrontés à la présence de « vides » entre niveaux. La présence de ces vides peut aboutir à des interprétations réglementaires différentes suivant les circonstances. Aussi, ces ouvertures peuvent être considérées comme des rues intérieures, des trémies, des atriums ou de simples trous dans le plancher. Afin d’appliquer les dispositions réglementaires appropriées, il est nécessaire de définir ces ouvertures.

### 2/ DEFINITION

Les rues intérieures (rappel nota 2, IT 263) :

Les rues intérieures s'apparentent soit à de simples circulations intérieures, soit à des mails sur 3 niveaux, soit à des atriums : leur désenfumage, s'il est imposé, est réalisé, après avis de la commission de sécurité compétente, dans les mêmes conditions que celui des volumes **auxquels elles sont assimilées**, sans pour autant respecter les dispositions architecturales concernant ces volumes.

*Remarque : si l’assimilation n’est pas évidente, l’approche de l’ingénierie du désenfumage constitue une alternative réglementaire pour définir la solution la plus adaptée aux objectifs de sécurité.*

## Les trémies (rappel nota 1, IT 263) :

Une trémie est une ouverture dans le plancher permettant la circulation des personnes. Elle permet de mettre en place un escalier ou un ascenseur. Elle ne peut mettre en communication que trois niveaux. Le désenfumage est réalisé en appliquant l'IT 246.

La mise en œuvre de trémies non isolées peut être prévue dans les dispositions particulières (ex : art M6§1).

*Remarque : en cas de difficulté de l'application de l'IT 246, ou si la configuration des lieux est atypique, l'approche de l'ingénierie du désenfumage constitue une alternative règlementaire pour définir la solution la plus adaptée aux objectifs de sécurité.*

## Les atriums :

Les atriums sont précisément définis dans l'IT 263. Il s'agit d'un volume libre **intérieur** (atriums, patios, puits de lumière, etc.) qui peut être à l'air libre, couvert ouvert ou couvert fermé.

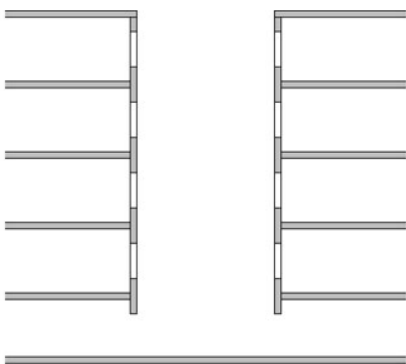


Fig. 1 - Atrium à l'air libre.

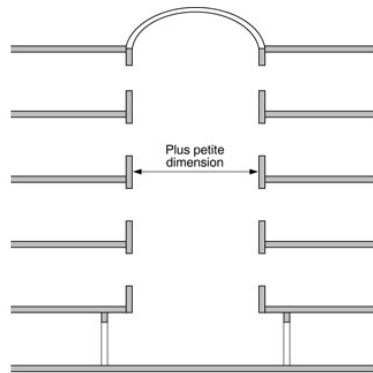


Fig. 2 - Atrium couvert ouvert.

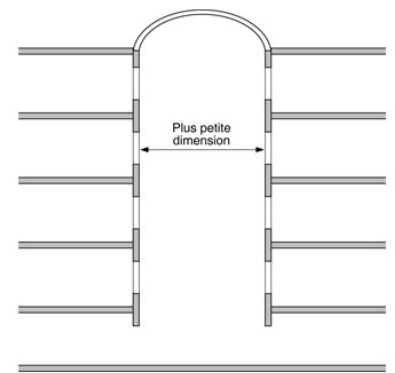
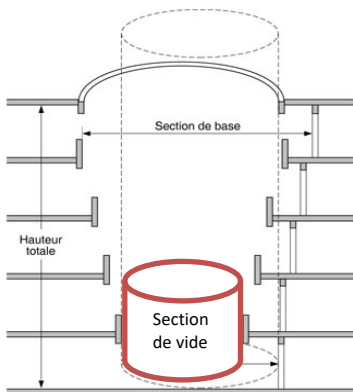
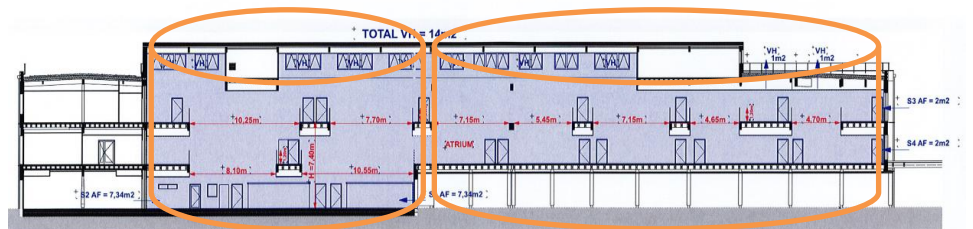


Fig. 3 - Atrium couvert fermé.

De plus, pour définir un atrium, il faut que celui-ci soit un seul et même volume. Il ne peut pas être constitué d'un volume se divisant en deux volumes par exemple :



Dispositions conformes  
(1 volume)



Dispositions non-conformes  
(2 volumes)

Par ailleurs, pour constituer un atrium, la surface de vide doit être supérieure à 50 % de la surface de la section de base au sens de l'IT. Cette disposition est l'application du §1.4 de l'instruction technique 263. Dans le cas contraire, ce n'est pas un atrium.

Les dispositions de l'instruction technique permettent de traiter les désenfumages des volumes conformes. Pour autant, rien n'empêche la commission de demander une ingénierie du désenfumage en application de l'article R 123-13 du CCH.

### Les autres situations

Dès lors que les vides entre niveaux ne correspondent à aucun des cas ci-dessus, deux solutions peuvent alors être envisagées : soit de passer sur une approche ISI, soit de les considérer comme ne répondant pas aux dispositions de l'article CO 24 et dès lors de demander la restitution de l'isolement.

***Fiche technique validée lors de la réunion interservices en Préfecture du 5 janvier 2021.***